

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Évaluation Environnementale d'une AVAP

## 1. Intitulé du projet

Voir Délibération du Conseil Municipal et le Projet de contour d'AVAP joints.

## 2. État de la planification du territoire

*Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme? si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?*

Le territoire communal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 mai 2015. Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

*Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration -révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale? (décret du 27 mai 2005 et du 23 Août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013), Fait-elle l'objet d'une demande de cas par cas ? (décret du 23 Août 2012), Si oui quand ?*

Non défini.

*Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.*

Non défini.

## 3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

### 3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Dans son volet «**URBANISME**», l'AVAP :

- ▶ Préserve les morphologies urbaines du centre ancien, aussi bien pour leur valeur intrinsèque que pour leurs qualités physiques propres à répondre aux exigences d'économies d'énergie
- ▶ Cadre des orientations sur les restructurations urbaines probables et sur les orientations foncières dans secteurs fragiles
- ▶ Intègre une démarche environnementale dans ces mêmes secteurs fragiles.

Dans son volet «**ARCHITECTURE**», l'AVAP:

- ▶ Fixe les règles propres à chaque typologie d'immeuble et selon son degré de valorisation
- ▶ Corrige les altérations constatées sur le patrimoine (vitrines, menuiseries principalement)
- ▶ Prescrit l'emploi de matériaux traditionnels et durables,
- ▶ Encadre de façon graduée mais toujours restrictives l'emploi des technologies liées aux EnR et la mise en œuvre des procédés d'économies d'énergie sur l'enveloppe du bâtiment.
- ▶ Encourage le patrimoine architectural à venir, notamment dans les secteurs en mutation.

Dans son volet «**PAYSAGE**», l'AVAP :

- ▶ Maintien les espaces verts de qualité, qu'ils soient privés ou publics synonymes de qualité de vie et de biodiversité en milieu urbain.
- ▶ Réglemente les espaces privés pour ce qui concerne leurs aménagements de surface et intègre la problématique de la gestion des eaux de pluie
- ▶ Accompagne la valorisation des espaces publics dont la réflexion est déjà largement engagée dans le SAUC et l'étude de revalorisation du centre-bourg.
- ▶ Garantie la pérennité des vues remarquables, synonymes de qualité de vie et d'image séculaire de la ville.

*3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)*

Non défini.

#### **4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire**

4.1. Milieux naturels et biodiversité Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables?

Voir diagnostic environnemental.

4.2 paysage

Voir diagnostic paysager.

4.3. architecture et patrimoine, archéologie

Voir diagnostic architectural.

4.4 énergie

Voir diagnostic environnemental.

4.5 eau

Voir diagnostic paysager et diagnostic environnemental.

4.6 cadre de vie

Voir diagnostic environnemental.

#### **5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP**

Voir partie 5 du Diagnostic, Synthèse.